ORGANISATION MONDIALE

DU COMMERCE

G/LIC/N/3/HND/5

25 octobre 2010

(10-5552)

Comité des licences d'importation

Original: espagnol

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

Notification au titre de l'article 7:3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation

HONDURAS

La notification ci-après, datée du 21 octobre 2010, a été distribuée à la demande de la délégation de la République du Honduras.

Sur instructions du gouvernement de mon pays, j'ai l'honneur d'informer le Comité des licences d'importation que les notifications présentées au titre de l'article 7:3 de l'Accord, figurant dans les documents G/LIC/N/3/HND/1, G/LIC/N/3/HND/1/Add.1 et G/LIC/N/3/HND/1/Add.1/Corr.1, datés du 12 novembre 2007, du 26 mars 2010 et du 16 septembre 2010, respectivement, restent valables pour l'année 2010.